



Commune de RISOUL

REGLEMENT DE LA GARDERIE

PRÉAMBULE

La commune de Risoul met à la disposition des familles fréquentant l'école maternelle et élémentaire de Risoul un service de garderie périscolaire : garderie périscolaire du matin et du soir. L'objectif de la municipalité est de répondre aux besoins des familles par un service adapté.

La garderie périscolaire est un service facultatif et payant.

La garderie scolaire située à l'école de Risoul est ouverte exclusivement aux enfants fréquentant l'école de Risoul.

Elle est destinée en priorité :

- Aux enfants dont les parents qui, pour des raisons professionnelles, ne peuvent conduire ou récupérer leurs enfants aux heures d'entrée ou de sortie de classe ;
- Aux familles en recherche d'emploi ;
- Aux familles ponctuellement affectées par un évènement familial.

Pour les familles dont l'un des deux parents ne travaille pas, l'accueil est possible, dans la limite des places disponibles, étant entendu que la priorité est donnée aux parents professionnellement empêchés.

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours en période scolaire.

Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent fréquenter la garderie.

Pour préserver le rythme de vie des enfants, il importe d'éviter de les inscrire régulièrement, simultanément à la garderie du matin, à celle du soir et au restaurant scolaire.

Afin d'assurer une continuité éducative, chaque équipe est constituée d'agents qualifiés déjà présents pendant l'interclasse, relevant du service périscolaire de la commune. Ils ont pour mission d'accueillir et surveiller les enfants jusqu'à leur départ dans le respect des règles de sécurité.

Article 1. INSCRIPTIONS

Toute inscription en garderie périscolaire implique la prise de connaissance du présent règlement en amont de l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect. Les inscriptions ont lieu au mois d'août pour le premier trimestre, en même temps que l'inscription à la cantine. Puis, auprès des responsables de la garderie pour les trimestres suivants.

Au cours de l'année, les inscriptions pourront se faire par téléphone au plus tard le lundi de la semaine N pour la semaine N+1.

Elles ne sont pas reconduites d'une année sur l'autre.

Les jours et heures d'ouverture de la garderie scolaire sont établis comme suit :

Ouverture tous les jours scolaires du lundi au vendredi de 7h45 à 8h35 et 16h30 à 18 heures.

Les enfants ne seront accueillis qu'après inscription.

Les créneaux de présence sont définis par les familles lors de l'inscription.

Les horaires établis sont des maximums et devront être scrupuleusement respectés.

Article 2. INSCRIPTION A TITRE EXCEPTIONNEL

Les parents empêchés peuvent se présenter ponctuellement à la garderie, et selon les places disponibles l'enfant sera accepté ou non.

Article 3. ABSENCE ET ANNULATION A LA GARDERIE

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en garderie périscolaire auprès du responsable de la garderie (par écrit) ou en Mairie par courrier ou par mail : accueil@mairiederisoul.com.

Article 4. FACTURATION ET TARIFS

Le tarif s'applique par tranche de présence de 45 minutes matin et/ou soir. Chaque tranche commencée est due.

Les tarifs sont fixés et révisés par délibération du Conseil municipal et s'appliquent à la date indiquée sur la délibération.

Les factures sont générées en début de mois pour le mois précédent et le paiement doit avoir lieu au plus tard le 15 du mois suivant.

Le montant des sommes dues sera recouvré par le trésorier-payeur du Centre des Finances Publiques d'Embrun-Savines.

En cas de retard de paiement la collectivité se réserve le droit de suspendre les droits d'inscription jusqu'à régularisation.

Article 5. CONSIGNES DE SECURITE - Responsabilité

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leurs enfants d'âge maternelle à la garderie du matin jusqu'à la salle d'accueil et de les confier au personnel d'encadrement. Le soir, les familles reprennent leurs enfants dans les locaux.

Seuls les parents ou toute personne expressément désignée par eux lors de l'inscription seront habilités à venir prendre l'enfant en charge à sa sortie de la garderie.

Si une autre personne que les parents, ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, et si celle-ci n'est pas inscrite sur la fiche de renseignements, les parents devront fournir préalablement au personnel de la garderie, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne, accompagnée d'une pièce d'identité.

Les enfants d'âge élémentaire doivent se présenter au lieu de rassemblement dès la sortie de classe à 16h30 et respecter l'interdiction formelle de sortir de l'enceinte scolaire dès lors qu'ils sont inscrits en garderie. Les enfants d'âge maternelle seront accompagnés par l'ATSEM jusqu'à ce même lieu.

En aucun cas, l'enfant ne peut être admis à la garderie du soir dès lors qu'il a été repris à 16h30 par les parents ou la personne habilitée.

En cas de non reprise de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture, le personnel de la garderie est autorisé préalablement par le maire à prendre contact avec la gendarmerie.

En dehors des bâtiments communaux et en dehors des horaires de fonctionnement de la garderie, le personnel communal ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident.

Article 6. CONSIGNES PARTICULIERES

Quelle que soit l'heure de départ de la garderie périscolaire, il est indispensable que les enfants attendent leurs parents dans l'enceinte scolaire. Cette consigne doit être donnée et expliquée par les parents à leurs enfants.

La garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des jouets apportés par les enfants.

Chaque enfant devra se munir d'un goûter.

Article 7. RETARDS

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis. La garderie constituant un service facultatif. En cas de retard ou d'absence des enfants il est demandé de prévenir le personnel encadrant de la garderie. Un retard répété des parents, après entretien préalable, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive si la situation perdure.

Chaque retard au-delà de 18h00 (heure de fermeture de la garderie) sera noté sur une feuille prévue à cet effet et signé par la famille.

Le retard sera facturé selon la délibération des tarifs garderie en vigueur (3 euros selon la Délibération n°2025-078 du 24 novembre 2025).

Article 8. SANTE - ACCIDENT

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, excepté dans le cadre d'un PAI. (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident, le responsable légal est informé. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint entre 7h45-8h35 et 16h30 et 18h00.

Le personnel de la garderie peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le justifie. Il peut également prendre l'initiative, en cas d'urgence ou d'accident grave, de faire appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers).

Article 9. DISCIPLINE

L'inscription à la garderie périscolaire implique pour les parents la lecture à leurs enfants des principes et des règles qui régissent les temps de garderie périscolaire.

L'enfant a des droits :

- Être accueilli dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Être respecté.
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces).

L'enfant a des devoirs :

- Respecter l'interdiction formelle de sortir de l'enceinte scolaire.
- Respecter les règles communes à l'école et à la garderie concernant la limitation des espaces

- en garderie et l'utilisation des locaux (notamment le gymnase, cour, préau, jeux, salles d'activités).
- Respecter les règles relatives à la politesse, le respect des autres et de soi-même. En cas de dégradation volontaire, une indemnité pourra être réclamée aux parents.
 - En cas d'indiscipline caractérisée et renouvelée, un avertissement sera adressé aux parents ainsi qu'une convocation en Mairie.
 - Au deuxième avertissement, l'enfant sera exclu de la garderie pendant une semaine.

Article 9. Assurance

La mairie de Risoul est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent eux aussi souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents) pendant le temps d'accueil périscolaire.

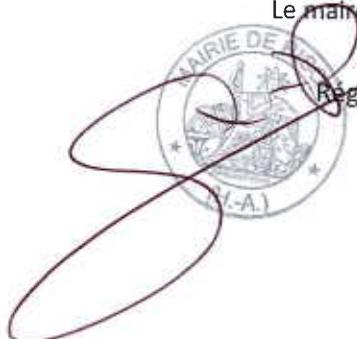
Article 10. Adoption du règlement

Toute participation au service de garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Les parents attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités lors de leur inscription.

Règlement approuvé par la délibération n°2025-078 du conseil municipal en date du 24 novembre 2025

Le maire de Risoul,

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-D2025-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Publication : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

